

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation d'un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie
- ✓ Avenant à la convention ADS
- ✓ Réparation d'un candélabre
- ✓ Dépannage du SléML (20019-2020)
- ✓ Extension de réseau pour raccordement
- ✓ Subvention pour projet « spécial COVID »
- ✓ Clôture du budget de la caisse des écoles
- ✓ Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi temporaire et d'emplois saisonniers
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présent(s)	24
Absent(s)	3
Votant(s)	26
dont pouvoir(s)	2

L'an **deux mille vingt,**
le **13** du mois de **octobre**
à **20 heures 00,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

8 octobre 2020
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BERNARD** Marie-Dominique

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (<i>Maire</i>) CAILLEAU Cynthia PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne (P)	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique HUON Karine PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie CADY Sylvie (P) OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc THIBAUDEAU Yann	CAVAREC-LECOMTE Nicolas DERVIEUX Jean-Jacques LE ROUX Jacques PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	DEVANNE Guy PEZOT Rémi

Etaient excusés (avec pouvoir)

Etaient absents

Mme	
M	NOBLET Jean-Pierre (CADY Sylvie) MENARD Jean-Raymond (TESSE Fabienne) COURANT Kôichi

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 006/2020	DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
DECM 007/2020	Commande publique	Tarifs communaux	Modification / Ajout de tarifs de locations, d'occupation du domaine public

INSTITUTION

DCM 097/2020

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Chaque commune doit mettre en place une commission de contrôle des listes électorales (article L.19 du code électoral), chargée de vérifier la bonne tenue des listes et notamment de vérifier les décisions du Maire relatives aux inscriptions et radiations, avec possibilité de les réformer ou d'en rajouter.

Toujours selon l'article L.19, cette commission doit être composée à Val du Layon :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ces membres sont nommés par le Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement d'un conseil municipal (article R.7 du code électoral), à partir d'une la liste est transmise par le Maire. La commission se réunit au moins 1 fois par an et entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE comme représentant la commune à la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire
Suppléant

Jean-Jacques **DERVIEUX**
Fabienne **TESSE**

SECURITE

DCM 098/2020

CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence de la commune (article L.2213-32 du CGCT) et *a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* (article L.2225-1 du CGCT).

En conséquence, la commune doit assurer la *création, l'aménagement et la gestion des points d'eau d'incendie – PEI –* (article L.2225-2 du CGCT). Sur ce dernier point, il s'agit notamment d'assurer le contrôle technique de ces PEI, objet de la présente convention.

Il est donc proposé de signer une convention avec la société SAUR pour réaliser l'entretien annuel des PEI (mesures des débits et pression), à raison de 35 euros HT par appareil contrôlé.

La société signalera dans un rapport les dysfonctionnements et les réparations à envisager. En précision, la commune devra s'assurer que chaque PEI est accessible.

DEBAT

Il est précisé qu'il existe un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) élaboré par le SDIS. Considérant ce DECI, il conviendra donc de vérifier que les distances sont bien respectées : il est notamment indiqué que la position d'un PEI ne peut pas excéder 400m de distance par rapport à une zone de défense. En particulier sur St Aubin, il semble que le quantitatif de PEI soit insuffisant.

Les points d'eau naturels et privés peuvent également être comptabilisés

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants, R.2225-1 et suivants,

CONSIDERANT le projet de convention,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention avec la société SAUR pour le contrôle des points d'eau d'incendie.

URBANISME

DCM 099/2020

AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE ADS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) est géré par la CCLLA, par convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement. Ce service va être modifié dans la méthode de mise en paiement mais, sur le fond, les règles de calcul ne changent pas :

- 10% de part forfaitaire + 15% par logements obligatoires inscrit au SCOT + 25% population ;
- 50% pour un acte pondéré (CU moins important qu'une demande de permis) ;

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a ainsi choisi de changer la méthode comptable. La convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation (AC) de chaque commune, en fonction du cout réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

Lors de sa séance du 29 janvier 2020, la CLECT a proposé de figer l'AC sur les bases de 2019 (part 1) mais, en part 2, un réajustement sera fait en + ou en – suivant l'utilisation du service.

En précision, le fait de le faire passer par l'AC fait augmenter le CIF (coefficient d'intégration fiscale) et donc les dotations générales. Pour information, le coût actuel de l'ADS global est de 203.547,99 €, dont 12.059 € pour Val du Layon. Ce réajustement nécessite de réaliser un avenant à la convention existante.

DELIBERATION

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

VU le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service,

VU la convention créant le service commune ADS et fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à convention créant le service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce y afférente.

RESEAUX

DCM 100/2020

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est proposé le remplacement du candélabre n° 124 du *chemin de la Mine* (STA), pour une valeur totale de 1.360,33 euros net, dont 1.020,25 euros à charge de la commune.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 16 septembre 2020 détaillant l'avant-projet,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération DEV265.20.50 relative au remplacement du candélabre n°124 « *chemin de la Mine* » (St Aubin), dont le montant est de 1.360,33 euros net de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 1.020,25 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RESEAUX

DCM 101/2020

ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGE 2019/2020

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 14 septembre 2020 précisant les dépannages effectués,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les opérations de dépannage ci-dessous :

EP265-19-39	St Aubin	08.10.2019	307,40 euros TTC
EP292-19-52	St Lambert	17.12.2019	425,69 euros TTC
EP265-20-42	St Aubin	07.02.2020	485,81 euros TTC
EP265-20-47	St Aubin	20.02.2020	138,96 euros TTC
EP292-20-54	St Lambert	20.02.2020	251,70 euros TTC
EP265-20-48	St Aubin	12.05.2020	138,96 euros TTC
EP292-20-57	St Lambert	29.05.2020	216,08 euros TTC

TOTAL 1.964,60 euros TTC

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 1.473,46 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RESEAUX

DCM 102/2020

URBANISME - EXTENSION DE RESEAU *BASSE TENSION*

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint

Dans le cadre d'un projet de construction, la commune est sollicitée par le SléML pour participer aux travaux d'extension du réseau basse tension nécessaire au raccordement du bénéficiaire au réseau existant de distribution publique d'électricité.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer sur cette participation financière estimée à 6.726,50 euros HT, dont 2.443,00 euros HT à charge de la commune.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,
CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 28 août 2020 estimant l'extension de réseau,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PARTICIPE au financement de l'extension de réseau BT (Basse tension) à des fins de raccordement d'une construction,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, soit un montant de 2.443,00 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 103/2020

FOURNITURES / RECOMPENSES / SEJOURS / SORTIES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints

La commune définit pour les écoles une enveloppe financière pour les voyages, les récompenses, les fournitures et les déplacements (transport) pour des sorties à vocation pédagogique à tous les enfants hormis :

- o les enfants hors commune des écoles privées ;
- o tous les enfants n'ayant pas 3 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours ;

Les effectifs pris en compte sont ceux connus au 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Il est proposé de limiter ce financement pour les voyages scolaires aux cycle **II** et **III**.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT ces éléments,
SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'allouer pour chaque école de la commune les montants suivants sur l'exercice en cours et suivants (sauf précision contraire) :

Fournitures :	35,00 € par an et par enfant ;
Récompenses :	20,00 € par an et par enfant ;
Transports :	4,50 € par an et par enfant pour participer au transport des sorties pédagogiques organisées par les écoles ;
Séjours :	40,00 € par enfant (qui part en séjour scolaire, avec au moins 1 nuitée) attribué dans la limite d'une fois tous les deux ans par école, et uniquement pour les enfants de cycle II et III ;

PRECISE que ces montants valent à compter de cette année 2020 et seront revus le cas échéant pour les années suivantes sur proposition de la commission,

AJOUTE que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1^e janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants n'ayant pas 3 ans au 1^e janvier de l'année scolaire en cours.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 104/2020

FINANCEMENT DE PROJET « SPECIAL COVID »

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoint

Par délibération n° 103/2020 en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal a ajusté les règles de financement pour les voyages scolaires, à raison de 40,00 € par enfant (qui part en séjour scolaire) attribué dans la limite d'une fois tous les deux ans par école et limité aux cycles II et III.

Considérant la situation instable liée à la crise sanitaire et aux contraintes imposées, les écoles ne sont pas sûres actuellement de pouvoir programmer des voyages. Il est donc proposé une alternative temporaire, en finançant des projets pédagogiques spécifiques. Pour exemple, l'école René GUY CADOU (Ecole publique de St Aubin) souhaite organiser un projet autour du cirque.

Il est donc proposé également, pendant la crise sanitaire, que les écoles concernées par cette enveloppe dédiée aux voyages puissent l'utiliser pour organiser un projet pédagogique plus conséquent, sous réserve d'avoir présenté à la commune un plan de financement du projet et de l'avoir accepté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 103/2020 fixant les règles de financement des projets des écoles,

CONSIDERANT ces éléments,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE les écoles à utiliser l'enveloppe dédiée aux séjours pendant le temps de la crise sanitaire, sous réserve de validation par la commune d'un projet pédagogique.

FINANCES

DCM 105/2020

CLOTURE DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

La trésorerie nous indique que le budget « Caisse des écoles » de St Lambert est en sommeil depuis 2016 (délibération n° 56/2016 en date du 5 avril 2016) et qu'il n'a pas fonctionné depuis plus de 3ans. Il est donc proposé de clôturer ce budget devenu inutile et de réaliser les écritures comptables pour reprendre les comptes et le résultat en les intégrant dans le budget principal.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212-10,

VU la délibération n° 56/2016 en date du 5 avril 2016 suspendant le budget Caisse des écoles,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le comptable public à dissoudre le budget *Caisse des écoles*, avec prise d'effet au 31 décembre 2020,

INTEGRE les écritures comptables nécessaires à cette dissolution dans le budget principal de la commune, sur l'exercice 2021,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 106/2020

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints

Suite à un premier bilan de la rentrée scolaire, il est proposé de renforcer les équipes sur le temps périscolaire. Considérant une hausse de la fréquentation sur le temps de pause méridienne et sur les temps du mercredi, il convient de créer un poste d'animateur territorial dans les conditions suivantes :

- **Adjoint d'animation** **du 9 oct. 2020 au 31 aout 2021** **527.5 heures, soit 12.80/35^e**

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi temporaire sur un poste d'adjoint d'animation pour renforcer les équipes pédagogiques compte tenu de la hausse de la fréquentation du service périscolaire,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création de l'emploi temporaire ci-dessus présenté.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 107/2020

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances d'Automne, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- **du 19 au 30 octobre 2020** **5 animateurs diplômés** **11j / 10j / 6j / 6j / 6j**
- **du 19 au 30 octobre 2020** **1 stagiaire** **11j**

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant les vacances d'Automne,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DCM 108/2020

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Jean-Pierre NOBLET, Sylvie CADY - Adjoint

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'équipe municipale souhaite avoir une coordination et une harmonisation du service culture et en particulier pour la « lecture publique », du fait notamment d'avoir 2 bibliothèques sur la commune. Il est proposé d'augmenter de 1/35^e le volume horaire des 2 agents actuellement en poste pour engager ce travail, dans les conditions ci-après précisées :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
<i>Agent de bibliothèque</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^e classe</i>	<i>AUGMENTATION du volume hebdomadaire</i>	<i>Harmonisation du service</i>	<i>+ 1/35^e, soit 21/35^e</i>
<i>Agent de bibliothèque</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal 1^e classe</i>	<i>AUGMENTATION du volume hebdomadaire</i>	<i>Harmonisation du service</i>	<i>+ 1.01/35^e soit 26.5/35^e</i>

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité d'engager une réflexion sur l'harmonisation et la coordination du service Culture,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CCLLA – Projet de territoire** : le projet de territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance est évoqué et il est précisé que le Président sera présent au prochain conseil pour répondre aux questions qui ont été collectées.
- **CCLLA – Réseau de lecture publique** : il est indiqué que les réseaux historiques de lecture publique du territoire sont en cours d'harmonisation afin pour objectif de n'avoir qu'un seul réseau : le personnel dédié (3 agents) est déjà communautaire. Un projet de réseau unique serait mis en œuvre à compter de juin 2021 et une première réunion de présentation est prévue prochainement.
- **CCLLA – Gestion du secteur 3** : Le recrutement pour le responsable de secteur 3 va être relancé : 2 candidats avaient été retenus lesquels ont ensuite décliné l'offre.

- **CCLLA – Commissions communautaires** : Il est rappelé que les OJ (ordre du jour) et CR (compte-rendu) des commissions communautaires seront transmis dès réception aux commissions concernées par le sujet.
- **ESPACES PUBLICS – Contrôle des jeux et des équipements sportifs** : Une pétition est en cours sur St Aubin qui souhaite interpeler la Mairie sur l'état et la non-conformité des jeux. La démarche est étonnante dans le sens où les intéressés auraient pu simplement prendre rdv en Mairie pour évoquer le sujet, qui n'est pas nouveau. L'ensemble des jeux et équipements sportifs de la commune doit faire l'objet de contrôles périodiques. Un contrôle est actuellement en cours par les adjoints dédiés avec pour objectif d'évaluer les besoins en réparations ou remplacements, en préparation du budget 2021.
- **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** – Un devis est en cours de réalisation par un artisan menuisier pour réaliser des rallonges à la table du conseil actuel afin de pouvoir installer confortablement tous les élu(e)s autour de la table.
- **COVID – Masques** : il est demandé s'il est prévu une nouvelle distribution de masques. Lors de la commande initiale et suite à la distribution, il restait de nombreux masques, lesquels sont régulièrement donnés aux agents de la commune, l'employeur se devant de fournir le matériel *ad hoc* pour la bonne réalisation du service. Il n'est donc pas prévu une nouvelle distribution.
- **CAMPING – Vente d'un mobil'home** : le mobil'home n°2 étant obsolète et nécessitant trop de frais pour le remettre en état, la commune propose de le vendre. Une personne est intéressée et serait en mesure d'assurer le transport. Pour ce faire, il faut débrancher et démonter la terrasse. En outre, le n°4 est à déplacer (attention : prévoir le raccordement). Il est rappelé qu'un mobil'home ne peut pas être installé sans une autorisation d'urbanisme et il conviendrait de s'assurer que l'acheteur potentiel a bien fait les démarches.
- **RESEAUX – Effacement de réseaux** : suite à une réunion avec le SléML, il est évoqué le programme d'effacement de réseaux, pour lequel le conseil a validé 3 projets en 2019. Celui programmé sur le secteur des *Basses Saunerettes* (STA) devrait ainsi démarrer courant novembre (avec un cout revu à la baisse de presque 35.000 euros).
- **RESEAUX – Eclairage public** : le compteur sur les lotissements (STL) « *les jardins du Layon* » / « *les 4 chemins* » étant conforme, la commune va pouvoir demander son raccordement à *Enedis*, laquelle société nous fournira le PDL (point de livraison) à transmettre au fournisseur d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h45

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 10 NOVEMBRE

-
- DCM 097/2020* - **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**
- DCM 098/2020* - **CONVENTION DE CONTROLE DES POINTS D'EAUX D'INCENDIE**
- DCM 099/2020* - **AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE ADS**
- DCM 100/2020* - **REPLACEMENT D'UN CANDELABRE**
- DCM 101/2020* - **DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC – 2019/2020**
- DCM 102/2020* - **EXTENSION DE RESEAU BASSE TENSION**
- DCM 103/2020* - **FOURNITURES / RECOMPENSES / SEJOURS / SORTIES SCOLAIRES**
- DCM 104/2020* - **FINANCEMENT DE PROJET SCOLAIRE « SPECIAL COVID »**
- DCM 105/2020* - **CLOTURE DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »**
- DCM 106/2020* - **CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ANIMATION**
- DCM 107/2020* - **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**
- DCM 108/2020* - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 13 octobre 2020

<p>ACHARD Marina</p>	<p>AUDIAU Fabienne</p>	<p>BAQUE Sylvie</p>	<p>BELLEUT Sandrine</p>
<p>BERNARD Marie-Dominique</p>	<p>BOISSEL Yann</p>	<p>CADY Sylvie</p>	<p>CAILLEAU Cynthia</p>
<p>CAVAREC-LECOMTE Nicolas</p>	<p>COURANT Kôichi</p>	<p>DAVY Gilles</p>	<p>DERVIEUX Jean-Jacques</p>
<p>DEVANNE Guy</p>	<p>HUON Karine</p>	<p>KASZYNSKI Jean-Luc</p>	<p>LE ROUX Jacques</p>
<p>MENARD Jean-Raymond</p> <p>Absent <i>Pouvoir à Fabienne TESSE</i></p>	<p>NOBLET Jean-Pierre</p> <p>Absent <i>Pouvoir à Sylvie CADY</i></p>	<p>OGER Céline</p>	<p>PASQUIER Fabienne</p>
<p>PATARIN Frédéric</p>	<p>PETITEAU Luce</p>	<p>PEZOT Rémi</p>	<p>ROUSSEAU Sophie</p>
<p>TESSE Fabienne</p>	<p>THIBAudeau Yann</p>	<p>VERDIER Sébastien</p>	